



## ARRETÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le maire de la commune de Lussac,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article 1.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code de l'urbanisme.

**Vu** la délibération, fixant les tarifs d'occupation du domaine public lors des manifestations.

Considérant la nécessité d'arrêter le règlement d'application de cette délibération pour une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour une installation d'un Food Truck « LES GOURMETTES » pour le retrait de commandes de plats cuisinés.

Considérant que le demandeur s'engage à n'utiliser que l'espace mentionné sur le parking de la Place de la République 33570 LUSSAC, du 01/01/2024 au 31/12/2023, le mardi soir de 18h00 à 20h30.

## Arrête

**Article 1 :** Le présent arrêté précise les conditions d'octroi d'AOT sur le domaine public à usage d'installation d'un Food Truck « LES GOURMETTES » appartenant à Mesdames Isabelle POU et Virginie TEFFAUT, 333 Route de Saint Quentin 33420 GENISSAC, Siret 90480939900010, sur le site du parking de la Place de la République 33570 Lussac, qui occupera un emplacement de 4 mètres linéaires à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024, le mardi soir de 18h00 à 20h30, pour le retrait des commandes de plats cuisinés.

**Article 2 :** Cette autorisation délivrée par l'autorité municipale donne lieu au paiement d'un droit de place fixé à la somme de 0.46 € le mètre linéaire selon délibération.

Le paiement par « LES GOURMETTES » se fera à réception de l'avis des sommes à payer. Cette recette sera imputée au 7336.

**Article 3 :** Les bénéficiaires sont seuls responsables envers la ville et envers les tiers, des dégâts ou dommages pouvant résulter de l'installation liée par l'AOT. L'autorité municipale ne garantit pas les dommages causés aux installations du fait de tiers ou d'accidents sur l'espace public.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Libourne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne
- Monsieur le responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Mesdames Les gérantes des Gourmettes

Fait à Lussac, le 22/12/2023

Le Maire,  
Dorothee BRETON

Publié le : 22 DEC. 2023  
Notifié le :

